

CONCLUSIONS de la 5e CONFERENCE INTERNATIONALE CATHOLIQUE de  
SERVICE SOCIAL

Bruxelles 28-31 juillet 1935

=====

I. Les Bases morales et sociologiques du Service Social - L'enseignement doctrinal dans les Ecoles de Service Social

Rapports de M.<sup>le</sup> Ministre Rubbens et de Mlle Naegelen:

La Ve Conférence Internationale Catholique de Service Social, au nom des 500 représentants de 25 nations, réunis à Bruxelles les 28, 29, 30 et 31 juillet 1935, constate:

que dans tous les pays du monde, sous le nom de travail social des efforts sont faits pour parer aux déficiences des individus, des réformes sont proposées capables de promouvoir les sociétés nécessaires ou utiles à l'homme et un ordre social meilleur; -

estime que ce travail social exige:

- a) l'étude des questions de doctrine, des problèmes scientifiques et techniques qui s'y rapportent;
- b) l'établissement de service social sous différents aspects;
- c) la préparation et l'emploi d'agents spécialisés techniquement et moralement préparés à ce service;
- d) la création d'écoles de service social, qui assurent la préparation de tels auxiliaires sociaux diplômés.

affirme

1° que tout le service social doit tenir compte:

- a) de la valeur de la personne humaine, l'homme étant un être intelligent, libre et responsable de ses actes, sujet de droits antérieurs à ceux de la collectivité et de devoirs envers Dieu et les hommes;
- b) du caractère social de l'homme qui postule comme conditions de vie nécessaires le fonctionnement normal de certaines institutions ou cadres sociaux;
- c) de la destinée supra-terrestre et éternelle dont l'homme a été doté par le Créateur

2° que le service social trouve dans la doctrine sociale catholique basée sur une étude approfondie de la nature humaine, confirmée et élevée par la Révélation, un fondement solide et dans la charité chrétienne, source de fraternité humaine, l'appoint d'un idéal élevé d'amour et de dévouement;

souhaite en conséquence le progrès rapide du service social basé sur la doctrine sociale catholique et la charité chrétienne; la création d'écoles catholiques de service social pour la formation d'auxiliaires de service social capables de servir le prochain, non seulement avec toute la compétence théorique et pratique, mais aussi avec tout l'idéal du dévouement chrétien.

+++ ++++++++ +++++

II. Le Service Social, partie intégrante de l'organisation économique moderne  
Rapports de Miss Hall, Miss Bresette, Monsieur le Professeur Eyskens.

La 5e Conférence Catholique Internationale de Service Social constate:

1° que les recherches relatives à l'organisation scientifique du travail et à l'emploi rationnel de la main-d'oeuvre, prouvent la nécessité pour l'employeur de s'intéresser au personnel à un titre au moins égal à celui du matériel mécanique de son entreprise;

2° que la dignité de la personne humaine et le souci du bien-être des travailleurs imposent à l'employeur des devoirs de justice et de charité dont il doit s'acquitter en conscience

estime:

1) que l'organisation d'un service social dans l'entreprise assure:

a) à l'entreprise: plus de rendement  
une production meilleure  
plus de prestige sur l'opinion publique

b) au personnel: plus de respect de sa dignité humaine  
plus de bien-être  
plus de joie au travail

2) qu'il est donc normal d'assimiler le service social de l'entreprise au département du personnel et de la considérer comme partie intégrante de l'entreprise et non comme un service de luxe;

émet le vœu que tous les employeurs et spécialement les patrons chrétiens établissent un service social dans leur entreprise.

+++ ++++++++ +++++

### III. Le Service Social, facteur d'efficience dans l'action des pouvoirs publics pour le bien être social.

Rapport de M. Scherrer, Nationalrat (Suisse)

La Ve Conférence Internationale Catholique de Service Social estimant:

- 1) que les pouvoirs publics ont la mission non seulement de veiller au respect des droits des citoyens mais aussi de promouvoir leur bien-être;
- 2) qu'il est utile en vue de ce bien-être de développer autant que possible l'initiative privée, mais qu'il reste néanmoins aux pouvoirs publics un rôle supplémentaire de grande importance;
- 3) que cette action ne peut plus se contenter des méthodes empiriques; qu'il faut pour augmenter son efficience, un plan d'ensemble, des directives générales dans l'action de l'Etat, des méthodes adaptées et des techniques spécialisées que peut apporter le service social confié à des auxiliaires de service social diplômés;
- 4) que l'institution de ce service social est réclamé par des motifs:
  - a) d'ordre technique et administratif,
  - b) politique et de justice sociales.

La Ve Conférence Internationale Catholique de Service social insiste en conséquence auprès des pouvoirs publics pour qu'ils mettent à l'étude la création d'un service social dans les départements qui le requièrent et le réalisent en le confiant à des auxiliaires sociaux diplômés.

+++ ++++++++ +++++

### IV. Le Service Social et l'Education Populaire.

Rapports de Mlles de Loneux et

De Caster ( Belgique )

La Ve Conférence Catholique Internationale de Service Social considérant:

1° Que l'éducation populaire peut être considérée comme un service social et vise principalement ces catégories de la population qui, par leurs conditions spéciales de vie et de travail, ne disposant pas des moyens nécessaires pour atteindre par leurs propres forces le niveau de culture et de civilisation indispensables pour collaborer à la réalisation du bien commun et occuper la place qui leur revient dans la société;

2° Que l'éducation populaire, en développant chez l'homme vivant en société la discipline personnelle, l'esprit de solidarité, la conscience professionnelle et civique et la pratique de la vertu assure:

a) le perfectionnement de la personne humaine dans l'individu, en éveillant ses énergies, en développant son jugement et le sens de sa responsabilité;

b) le perfectionnement de l'individu comme être social en réalisant l'harmonie entre lui et son milieu.

Estime :

1° que dans ce but elle doit faire appel à tout ce qui peut réaliser une culture générale qu'elle cherchera à adapter;

- a) au degré de civilisation de la population en général ;
- b) au besoins particuliers de chaque milieu;

2° que l'éducation populaire doit donc se faire:

dans le milieu  
par le milieu  
à l'avantage du milieu et  
en vue du bien commun

3° que l'éducation populaire réclame des connaissances et des dispositions spéciales chez ses agents et qu'il importe donc de donner aux auxiliaires sociaux, chargés de ce service, une

formation spécialisée

EMET le VOEU:

de voir les Ecoles Catholiques de Service Social se préoccuper de la formation de leurs élèves en vue de l'éducation populaire.